



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 10091

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulièrement préoccupante des centres d'information et d'orientation (CIO) qui remplissent des missions de service public en matière d'accueil, d'information et d'aide à l'orientation auprès des élèves ainsi que des jeunes adultes ou d'adultes à la recherche de formations qualifiantes ou requalifiantes. Or, les moyens de fonctionnement des CIO ont été fortement diminués cette année et bon nombre d'entre eux vont se trouver dans l'incapacité de procéder au paiement des charges fixes. De plus, les conseillers d'orientation-psychologues, qui sont régulièrement présents dans les collèges, lycées et lycées professionnels, risquent de se trouver dans l'incapacité de se déplacer, le budget accordé pour les frais de déplacement ayant été réduit de 30 p. 100. Enfin, le budget 1994 ne prévoit aucune création de poste et les recrutements, bloqués à 100 p. 100, ne tiennent pas compte de l'évolution de la demande et des besoins de plus en plus pressants des jeunes. C'est ainsi que dans le district de Vitrolles (Bouches-du-Rhône) chaque conseiller d'orientation psychologue doit prendre en charge plus de 1 400 élèves et partager son temps entre deux ou trois établissements et le CIO. Il lui demande s'il envisage de dégager les moyens financiers et les créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des CIO.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés de l'Éducation nationale ont été globalisées en 1991 : ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Les difficultés rencontrées actuellement par ces services en matière de frais de déplacement ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement. La loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et en particulier son article 56 fixe parmi ses objectifs le développement des actions d'information des jeunes sur les métiers et les formations y conduisant. Elle prévoit que cette formation sera organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, effectuée conjointement par les conseillers d'orientation-psychologues, les enseignants et les représentants du monde professionnel. Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale sur les modalités de réalisation de cet objectif, auquel les centres d'information et d'orientation vont contribuer de manière active. Dans cette perspective, des moyens nouveaux sont demandés dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10091

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 188

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1800